

Direction du G.H.T.  Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 23 059</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		<b>Saint-Malo, le 26/10/2023</b>

### Décision générale portant délégation de signature

**Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du Centre Hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du Centre Hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'organigramme de Direction en date du 18 septembre 2023,

### **DECIDE**

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ginette RICHARD**, Directrice des Soins, délégation est donnée à **Monsieur Yoann HERVOIR**, adjoint à la Directrice des Soins, pour signer les actes relevant des attributions de cette Direction à l'exception des conventions et hormis toute forme de recrutement.

#### Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis du directeur qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2023.

### Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance des Trésoriers principaux receveurs des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale.

### Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

### Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 26 octobre 2023.

Le Directeur,  
  
François CUESTA

The image shows a circular blue stamp with the text "GROUPEMENT HOSPITALIER RANCE-EMERAUDE" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name "François CUESTA" is printed in black.